



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 4112

Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation des personnels en contrat aidé employés dans des structures publiques. Certains de ces personnels ont multiplié pendant une longue période les contrats aidés de type CES, CEC ou CAE. Cependant, ces personnels se voient contraints de changer d'employeur au terme de leur dernier contrat aidé. Ces conditions de changement se font parfois au détriment de leur vie familiale, personnelle et professionnelle. Il lui demande si la possibilité de mettre en place des moyens de pérennisation de l'emploi au sein de la même structure peuvent être envisagés au regard de certaines conditions, notamment l'âge des personnels, la manière de servir et la durée de travail au sein de la même structure en contrat aidé. - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les questions de renouvellement et les perspectives afférentes aux contrats aidés. De manière générale, il convient de rappeler le caractère transitoire des contrats aidés. Ces dispositifs d'insertion sociale et professionnelle s'inscrivent, en effet, dans une logique de parcours devant déboucher sur l'emploi durable à court ou moyen terme. L'accompagnement spécifique mis en place par le service public de l'emploi, notamment par l'ANPE, doit permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi, les salariés en contrats aidés restent demandeurs d'emplois inscrits en catégorie 5 et conservent, à ce titre, l'accès aux prestations d'accompagnement offertes par l'ANPE. Deux mois avant la fin de son contrat, chaque salarié bénéficie notamment d'un entretien destiné à établir un bilan et à examiner les différentes solutions pour un retour durable sur le marché de l'emploi. Les cas de renouvellement doivent être envisagés en l'absence d'autre alternative, notamment lorsque l'agence locale pour l'emploi estime que cette décision est susceptible, à terme, d'améliorer les perspectives d'insertion professionnelle du salarié. Pour le second semestre 2007, le Gouvernement a dégagé une enveloppe complémentaire qui a permis de conclure 170 000 contrats aidés supplémentaires dans le secteur non marchand. En 2008, les possibilités d'embauche et de renouvellement de CAE seront maintenues. Le volume des contrats aidés pour 2008 tiendra toutefois compte de l'amélioration constatée du marché du travail au cours des derniers mois et du niveau élevé de créations d'emplois dans le secteur marchand. S'agissant des contrats aidés dans le secteur non marchand, la loi de finances pour 2008 a fixé leur nombre à 230 000. Ils seront prioritairement conclus avec les personnes les plus en difficulté. Le niveau des contrats conclus en 2007 dans les structures de l'insertion par l'activité économique sera maintenu. La ministre de l'économie, des finances et de l'emploi est attentive aux propositions qui seront formulées dans le cadre du Grenelle de l'insertion pour améliorer encore le rôle joué par les contrats aidés en matière de retour à l'emploi durable.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4112

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 janvier 2008

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5527

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 798